

Extrait d'un texte d'Habitat et Humanisme :

"LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE QU'EST-CE C'EST ?"

DEFINITION

Le droit au logement est un **droit fondamental** défini par la **loi Besson de mai 1990** :

« Garantir le droit au logement constitue un devoir essentiel de solidarité pour l'ensemble de la Nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent, indépendant ou s'y maintenir. »

Le rendre opposable,

- C'est permettre un **recours** auprès d'une autorité identifiée comme responsable lorsque son accès nous est empêché. Ce recours est d'abord amiable et en dernier ressort juridictionnel.
- C'est créer une **obligation de résultat** pour la puissance publique : tout citoyen en difficulté pour accéder ou se maintenir dans le logement bénéficie d'une aide qui lui permet d'être effectivement logé.

Deux droits fondamentaux sont déjà opposables :

- le droit à la **scolarité**,
- le droit à la protection de la **santé** : art L.1111-2-1 du code de la sécurité sociale : référence au « caractère universel, obligatoire et solidaire de l'assurance maladie ».

[... texte intégral en téléchargement plus bas ...]

POSITION D'HABITAT ET HUMANISME

De nombreuses associations et groupements associatifs ont exprimé leurs avis sur ce projet de loi et proposé des amendements auxquels Habitat et Humanisme s'associe sans réserve. Plus largement, H&H exprime sa préoccupation concernant trois conditions qui devront impérativement être remplies pour que le droit au logement s'inscrive dans les faits :

- Une exigence de mixité urbaine et sociale.
 - En construisant plus de **logements sociaux réellement destinés aux plus démunis** car aujourd'hui les programmes s'adressent majoritairement aux ménages des classes moyennes, or la majorité des demandeurs de logement social ont des revenus inférieurs¹.
 - En ne bradant pas la **qualité des logements construits**, et en particulier leur insertion dans un environnement porteur (proximité des transports collectifs, des équipements et des services publics..).Il est indispensable à cet égard de **renforcer la loi Solidarité et Renouvellement Urbains** afin de répartir géographiquement l'effort national de constructions de nouveaux logements sociaux et d'éviter de les concentrer dans certaines communes.
 - **En faisant appel à l'ensemble du parc**, et non simplement au secteur HLM. Le parc privé doit jouer pleinement son rôle et accueillir dans la cité des personnes en difficulté.

1. D'après un document provisoire sur les comptes du logement, le parc social aurait augmenté de 22 000 à 41 000 logements en 2005, mais seulement 7700 sont des PLAI (logement d'insertion accessible). Source DGUHC

Pour cela, des dispositions sont nécessaires telles que : aides fiscales soumises à des contreparties sociales et système de garanties des risques locatifs ouvert pour tous.

- Une exigence d'accompagnement des personnes et des familles, tant au cours de leur recherche d'un logement jusqu'à son attribution, qu'après leur emménagement, pour leur apporter écoute, dialogue et conseil. Ce travail d'accompagnement, délicat, individualisé, aujourd'hui méconnu et insuffisamment financé, doit être rendu accessible à tous ceux qui en ont besoin, pour leur permettre un nouveau départ dans la vie.
- Une exigence d'aide financière adaptée : la plupart des familles aujourd'hui exclues du logement n'ont pas les ressources suffisantes pour payer régulièrement le loyer et surtout les charges d'un logement, même social. Le premier accès à un logement autonome doit s'accompagner d'une allocation temporaire et dégressive réservée aux "primo-locataires".

Plus de renseignement, contactez Béatrice Merigot à la Fédération :

b.merigot@habitat-humanisme.org

01 55 86 86 97 / 06 75 08 64 30

Lire le texte dans son intégralité :

<http://udv.free.fr/iota/archives/79/hethdlo.pdf>

Communiqué de presse janvier :

<http://udv.free.fr/iota/archives/79/cpdloheth.pdf>